



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 06.10.2020

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

L'an deux mil vingt le 06 octobre à 19 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 29 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon.

Absents excusés : Madame WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Monsieur IBAR Christian

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur BERTRAND Sébastien comme secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'une défense à incendie entre la commune de Chazelles et la Sarl ECOSOL

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder le sujet mentionné ci-dessus.

ORDRE DU JOUR :

↳ **REACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que chaque année, la commune doit se prononcer sur l'actualisation éventuelle des tarifs du service assainissement dans la perspective des facturations pour l'année 2021 par la société SAUR France.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés lors de la séance du 12 septembre 2019 (Délibération 2019_5_7) :

- Partie fixe (abonnement) : 70.00 €
- M3 consommé : 1.21 €

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs assainissement pour l'année 2021 soit :

- Tarif de la partie fixe (abonnement) : 70,00 €
- Tarif du M3 consommé : 1.21 €

↳ **ADHESION A L'OPTION CREA DATA DE L'ATD 16**

L'option Créa Data de l'Agence Technique Départementale de la Charente est un module complémentaire au Système d'Information Géographique de l'ATD16 qui permet aux utilisateurs de créer des données

cartographiques permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies.... Ce module inclut l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel, la formation, la télémaintenance, l'envoi de documentations et de listes de diffusion.

Le coût de ce module est de 200.00 euros/an.

Monsieur VIGIER Marcel émet toutefois une réserve car l'outil est basé sur la couche du cadastre qui n'est pas à jour. Il doit voir s'il est possible d'obtenir le même logiciel que les notaires et quel pourrait en être le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD 16, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- "**Module métier Créa Data**" (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plans et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel,
- la formation au logiciel
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

↳ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – TERRAIN LES BARRADIS

Monsieur le Maire explique qu'une convention de servitude a été signée le 10/02/2020 qui permet à ENEDIS d'installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée Section C numéro 228, au lieu-dit Les Barradis, suite à l'agrandissement de la ferme du « GAEC de l'Age Martin ». Il convient de régulariser cet acte par une délibération qui permettra la publication au service de la publicité foncière compétente.

Monsieur le Maire précise qu'il faut éclaircir un point avant d'envoyer la délibération au contrôle de légalité : la parcelle étant, apparemment située sur la « voie verte », est-ce que c'est la commune qui met à disposition ou la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord ? Il contactera également Monsieur DANCHET, de la société ENEDIS, pour avoir plus de précision sur l'emplacement de l'ouvrage.

Monsieur LAURIN Jacky souhaiterait revoir les « voies vertes » situées sur la commune afin de voir qui en est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte qui permettra la publication au service de la publicité foncière (après contact avec Mr DANCHET).

↳ REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DE LA COURTINE – ACHAT DE PARCELLE

Monsieur VIGIER Marcel explique qu'il a eu contact avec Me VASQUEZ Caroline afin de régulariser l'emprise de la voirie communale située entre la Morandie et la route de Vouzan, cette affaire datant de 1982. Il faut pour cela acheter la parcelle D 1451, appartenant à Monsieur RIGOLLAUD Bernard, au prix de 60.98 euros pour une surface de 2a 02ca.

Monsieur le Maire qu'il y aura certainement d'autres régularisations telles que celle-ci à faire sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE l'achat de la parcelle section D numéro 1451 (d'une surface de 2a 02ca) à Mr RIGOLLAUD Bernard au prix de 60.98 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de la situation.

DIT que la somme de 60.98 euros est inscrite au budget 2020 de la commune.

↳ FDAC 2020 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que la maîtrise d'œuvre pour le FDAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) était confiée à la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord mais la gestion devenant de plus en plus compliquée, cela revient maintenant aux communes.

Il propose aux membres du Conseil Municipal les voies ci-dessous, retenues par la commission voirie :

- Route de la Combe à l'Echelle (4200 m²) = 20 664.00 € HT soit 24 796.80 € TTC
 - Route de Nougéroux à Saint-Paul (3000 m²) = 15 240.00 € HT soit 18 288.00 € TTC
- Pour un montant total de **35 904.00 € HT** soit **43 084.80 € TTC**

Le plan de financement serait le suivant :

- Total des travaux HT 35 904.00 €
- Subvention Département au titre du FDAC 2020 7 308.35 €
- Reste à la charge de la commune 28 595.65 € HT soit 34 314.78 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'intégrer au programme du FDAC 2020, les voies suivantes :

- Route de la Combe à l'Echelle (4200 m²) = 20 664.00 € HT soit 24 796.80 € TTC
 - Route de Nougéroux à Saint-Paul (3000 m²) = 15 240.00 € HT soit 18 288.00 € TTC
- Pour un montant total de **35 904.00 € HT** soit **43 084.80 € TTC**

ACCEPTE le plan de financement proposé :

- Total des travaux HT 35 904.00 €
- Subvention Département au titre du FDAC 2020 7 308.35 €
- Reste à la charge de la commune 28 595.65 € HT soit 34 314.78 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document (devis, demande de subvention...) concernant le FDAC.

Madame BUCELET Justine demande quand seront fait les travaux pour la route de Saint-Paul aux Landes ? Réponse lui est apportée que cela est prévu pour l'année prochaine.

↳ CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que cette délibération ne pourra être prise ce jour, les règles pour présenter le dossier ont changé. Il faut revoir le dossier en prenant bâtiment par bâtiment, voir les économies d'énergie qui peuvent être faites, gagner en isolation.

Monsieur le Maire va regarder ce qui est pris en charge ou pas. Le dossier pourra peut-être être présenté à la prochaine réunion mais si le montant des travaux est estimé à plus de 70 000 €, il faudra monter un marché.

↳ PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE ST YRIEIX – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire informe les élus que le 19/06/2019 une autorisation de dérogation a été signée pour autoriser l'enfant VINAS Rafael à suivre sa scolarité au sein de l'école maternelle de St Yrieix. De ce fait, la commune s'est engagée à participer aux charges de fonctionnement de cette école.

Il précise que cette autorisation n'a été signée que pour l'année scolaire 2019-2020, il convient donc de participer à hauteur de 443.70 euros.

Mr le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé au maire de St Yrieix pour l'informer que la commune ne participera plus au frais de fonctionnement à compter de cette année scolaire, aucune dérogation n'ayant été autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 443.70 euros,

DIT que la somme est inscrite au budget 2020 de la commune.

Suite à la prise de cette délibération, Monsieur VIGNAUD Romain précise, qu'un état a été fait pour savoir de quelles communes viennent les élèves présents dans les 2 écoles de Chazelles. Un constat, pour l'école élémentaire : beaucoup d'enfants viennent de Saint-Germain-de-Montbron et se pose la question de savoir si l'on demande une participation à la commune de Saint-Germain-de-Montbron ou pas ?

Monsieur le Maire précise que cette décision doit être réfléchie et ne pas entraîner une fermeture de classe. De plus, la Communauté de Communes a la compétence des écoles pour une partie du territoire de la CDC : il va falloir uniformiser mais les maires ne sont pas encore prêts.

Monsieur BERTRAND Sébastien émet l'idée de demander une participation au voyage scolaire.

↳ ECOLE ELEMENTAIRE – SUBVENTION VOYAGE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la classe de CM1 de l'école élémentaire a effectué un séjour à St Lary (classe de neige) du 06 au 11 janvier 2020.

Mme DOUCET, directrice de l'école avait sollicité la commune pour une participation à hauteur de 4 000.00 euros, ce qui n'a jamais été acté par une délibération.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette participation sur le compte de l'école élémentaire, participation qui sera inscrite au budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de participer au séjour pédagogique mentionné ci-dessus,

DECIDE que le montant de la subvention communale sera de 4 000 euros,

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de l'école Elémentaire de Chazelles,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2020 de la commune.

↪ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au cours de la réunion organisée avec les associations, celles-ci ont été informées que la subvention pour l'année 2020 sera en baisse pour les associations qui auraient eu moins d'activités à cause du COVID.

Un tableau est présenté aux élus avec les propositions de subvention :

NOM DES BENEFICIAIRES (COMMUNE)	MONTANTS 2020
AH'TOUIPIE (Ludothèque)	630 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - CHAZELLES	500 €
ASC FOOT - CHAZELLES	3 500 €
ASC JUDO - CHAZELLES	1 350 €
ASSOCIATION AFN - CHAZELLES (Anciens Combattants)	250 €
CHATS HUANTS	400 €
CLUB SOCIO CULTURELS DES AINES	900 €
COPAINS PONGISTES CHAZELLOIS	950 €
ECOLE BUISSONIERE	600 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHAZELLES	250 €
MOZAIC	250 €
PARA DELTA CLUB CHARENTAIS	250 €
SOCIETE DE CHASSE - CHAZELLES	250 €
SYMA MUSIQUE - CHAZELLES	850 €
RC2V	360 €
TOTAL	11 290 €
NOM DES BENEFICIAIRES (HORS COMMUNE)	MONTANTS 2020
APF (ASSOCIATION DES PARALYSES DE France)	50 €
ADMR LA ROCHEFOUCAULD	100 €
COMITE DE JUMELAGE BIRKENAU - LA ROCHEFOUCAULD	100 €
LA GAULE MARTHONNAISE	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
RASED (RESEAU D'AIDE SCOLAIRE)	130 €
RESTO DU CŒUR	100 €
TOTAL	680 €

Madame DUBOIS Flavie propose l'augmentation de 100 € pour la subvention attribuée à l'association « Ecole Buissonnière », ce qui porte celle-ci à 600 €.

L'augmentation de la subvention attribuée à l'association « SYMA Musique » s'explique par le fait qu'il est nécessaire pour cette association d'acheter un nouveau piano.

Madame BUCELET Justine informe le Conseil Municipal qu'elle s'abstient pour le vote de ces subventions, trouvant l'attribution de celles-ci inéquitable.

Une précision est apportée pour la subvention attribuée à « l'ASC FOOT » : elle n'est pas attribuée que pour les équipes Séniors mais aussi pour le regroupement « Coulée d'Oc ».

Monsieur le Maire informe les élus qu'une nouvelle association culturelle a été créée « G'Art » dont la Présidente est Madame DERICOUX Patricia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de l'octroi et l'affectation des subventions de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2020 de la commune.

↳ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE ET D'HYGIENE ALIMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Madame BUCELET Justine trouve que les repas sont incohérents et pas très équilibrés. Elle souhaiterait qu'il y ait plus d'aliments bio dans les menus qui sont vérifiés par la diététicienne du CDG 16. Proposition est faite de prévoir une rencontre avec celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

DIT les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention seront inscrite au budget et mise en recouvrement.

↳ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (MEDECINE PROFESSIONNELLE) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

DIT les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention seront inscrite au budget et mise en recouvrement.

↳ **NOUVELLE CONSULTATION POUR LES RISQUES SANTE ET/OU PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

Pour le risque PREVOYANCE :

DECIDE de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

ENVISAGE une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- D'un montant unitaire de **10.00 euros**.

Pour le risque SANTE :

DECIDE de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

ENVISAGE une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- D'un montant de **10.00 euros**.

DIT que notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à ces conventions de participation.

↳ **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2020_D_1_16 en date du 27 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des médicaux à titre viager)
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis et taux de prime

- Décès
- CITIS accident et maladie imputable au service
- Longue maladie – Maladie longue durée

- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 6.70 % des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes par arrêt

A ces taux il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion de la Charente pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0.09 % pour les agents IRCANTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion de la Charente
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

↳ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAZELLES ET LA COMMUNE DE PRANZAC**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins occasionnels et ponctuels, les agents du service technique de la commune viennent en aide à ceux de la commune de Pranzac et inversement. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel entre les deux communes qui définit :

- ✓ Les modalités
- ✓ Les engagements
- ✓ Les conditions d'emploi des agents
- ✓ La rémunération
- ✓ Le droit des agents
- ✓ La durée, la résiliation

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils ont été présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

↳ **ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION : FACTURATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT DES HEURES EFFECTUEES PAR UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de La Rochefoucauld d'acter le fait qu'un agent du service technique assure l'entretien de la station d'épuration et que les heures effectuées soient facturées, chaque année, au budget annexe Assainissement.

Cette facturation des heures permet une répartition réelle des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DIT que les heures effectuées pour l'entretien de la station d'épuration de la commune seront facturées au budget annexe Assainissement.

↳ **CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE PAR LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**

Monsieur le Maire expose que la commune exploite une station d'épuration à boue activée et stocke sa production de boues sous forme liquide dans un silo.

L'épidémie de COVID ayant provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées, il propose une convention entre la commune de Chazelles et la commune de La Rochefoucauld en Angoumois qui exploite une station à boue activée et où les boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins à macrophytes avant d'être évacuées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières. Monsieur le Maire en donnera lecture aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le coût du transport pour une année, effectué par la SAUR, sera de l'ordre de 12000 € et que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne versera une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils ont été présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

↳ **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal a été adressé à tous les élus lors de l'envoi de la convocation : Monsieur le Maire propose aux membres présents de faire part de leur remarque au fur et à mesure de la lecture de celui-ci.

Il apporte des précisions quant au fonctionnement des commissions : celles-ci font des propositions à l'exécutif et les présentent au cours de la réunion du Conseil Municipal si nécessaire.

Afin que l'information circule au mieux, il propose d'envoyer le compte-rendu des commissions à tous les élus. Monsieur DELOBEL Christophe et Monsieur ANZOLIN Eirik proposent la solution de Google Drive où les documents peuvent être déposés et vu par l'ensemble des élus (accès aux fichiers par mot de passe). Après un tour de table cette solution est retenue.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de l'exécutif le mercredi à 18 heures, sont ouvertes à l'ensemble des élus, une fois tous les 15 jours : il est décidé que ce sera toutes les semaines impaires. En cas d'empêchement de sa part, un mail sera adressé aux élus par le secrétariat. En cette période de COVID, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir prévenir de leur présence, ceci afin de prévoir la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Chazelles pour le mandat 2020-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

↳ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms mais qu'il a été impossible d'en proposer 24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DRESSE la liste ci-après de 7 titulaires pour la commune de Chazelles :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
BERTRAND Sébastien	
DELCAMP Christelle	
VIGIER Marcel	
DUBOIS Flavie	
DELOBEL Christophe	
CORNIERE Lydie	
MAZIERE Agnès	

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

↳ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE DEFENSE A INCENDIE ENTRE LA COMMUNE DE CHAZELLES ET LA SARL ECOSOL**

Vu la demande de permis de construire n°PC016093318C0007 déposée par la SCEA LA CHAMBAUDIE représentée par Monsieur GADON Franck, relatif à la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel.

Vu l'article R111.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les prescriptions en date du 26 novembre 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente,

Considérant que ledit bassin, achevé, satisfait à la protection incendie d'une partie du village de La Chambaudie,

Considérant que la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment a entraîné la création de la SARL ECOSOL représentée par Monsieur GADON Franck, qui a pris en charge la construction du bassin pour la défense à incendie,

Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition d'une défense à incendie qui définit les caractéristiques du bassin, les engagements de la commune de Chazelles et la Sarl ECOSOL, ainsi que les modalités de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mise à disposition d'une défense à incendie entre la commune de Chazelles et la Sarl ECOSOL, tels qu'ils ont été présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE que la commune participera à hauteur de 50% du montant des travaux relatifs à la réalisation et l'aménagement de ce bassin artificiel au titre de la défense à incendie, soit une participation de 4 438.68 €.

DECIDE que par cette participation financière, ladite défense à incendie sera d'utilité publique.

DECIDE que cette dépense sera imputée au compte 20421 du budget 2020 et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de parc photovoltaïque est en étude sur les communes de Bouëx et de Chazelles (ancienne carrière route de Marthon).
- ✓ Monsieur le Maire informe les élus que l'enquête publique, avec 3 commissaires enquêteurs, concernant le PLUi va se dérouler du 30 novembre 2020 au 08 janvier 2021 et que 3 permanences sont prévues à la Mairie de Chazelles aux dates ci-dessous :
 - Le lundi 30 novembre 2020 de 9h à 12h
 - Le jeudi 03 décembre 2020 de 14h à 17h
 - Le mardi 05 janvier 2021 de 9h à 12h
 - Le vendredi 08 janvier 2021 de 14h à 17h
- ✓ DETR 2021 : Monsieur le Maire précise qu'il est urgent de faire un choix quant au projet à présenter. Le dossier est à déposer avant le 31 janvier 2021.
- ✓ Monsieur IBAR Christian informe le Conseil Municipal que la commission « Animation – Association » a rédigé une convention de mise à disposition de salle aux associations. Il informe que des devis ont été demandés pour les illuminations de Noël et propose à la commission de se réunir lundi 12 octobre 2020 à 18 heures pour faire un choix.
- ✓ Madame BUCELET Justine souhaiterait connaître la part de légumes bio et locaux à la cantine. Monsieur le Maire lui propose une réunion à prévoir dans une quinzaine de jours afin de parler de ce projet.
- ✓ Madame LE ROUX Aurélie demande où en est le projet concernant le commerce de Monsieur MORELIERAS ? Monsieur le Maire informe que le projet est tombé à l'eau, les 2 parties n'étant pas d'accord sur le prix.

La séance est levée à 21 heures.